

# AVIS AU PUBLIC

**Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement  
présentée par la SARL PASQUIER ET FILS  
concernant une installation de stockage de déchets inertes  
sur la commune de LA GENEYTOUSE**

La société PASQUIER ET FILS a déposé, le 7 novembre 2024, un dossier de demande d'enregistrement, concernant l'installation d'un stockage de déchets inertes, implantée au lieu dit « Les Allois » sur la commune de LA GENEYTOUSE.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	1000 m <sup>3</sup> /an Total 8 300 m <sup>3</sup>	Enregistrement

Les prescriptions générales qui s'appliqueront à l'installation, sont fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2760 alinéa 3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public :

**à la mairie de LA GENEYTOUSE**

**du vendredi 6 décembre 2024 - 9h au lundi 6 janvier 2025 - 18h inclus**

pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit **aux jours et horaires suivants** :

**le lundi** de 9h à 12h et de 14h à 18h

**le mardi** de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**le mercredi** de 9h à 12h et de 14h à 18h

**le jeudi** de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**le vendredi** de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**La mairie sera fermée les après-midis des mardis 24 et 31 décembre 2024**

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) rubriques "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à **la mairie de LA GENEYTOUSE (162, Route de Limoges - le Bourg 87400 La Geneytouse)**, ou les adresser par lettre **avant la fin de la consultation du public** à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES, ou par voie électronique, également avant la fin du délai de consultation du public, soit **avant le lundi 6 janvier 2025 - 18h**, à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : consultation du public ICPE enregistrement SARL PASQUIER ET FILS).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne. Cet avis est également affiché dans les communes de SAINT-PAUL, EYJEAUX et AUREIL.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Vienne. La décision susceptible d'intervenir est soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions réglementaires,
- un arrêté préfectoral de refus.